

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTIÈME SESSION

Documents officiels



**2409<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mardi 18 novembre 1975,  
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 32 et 33 de l'ordre du jour :	
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	
Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	
Rapport de la Première Commission .....	971
Point 49 de l'ordre du jour :	
Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission .....	972
Point 119 de l'ordre du jour :	
Question de Corée :	
a) Création de conditions favorables pour transformer l'armistice en une paix durable en Corée et accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée;	
b) Nécessité urgente d'appliquer intégralement le consensus adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session au sujet de la question de Corée et de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne	
Rapport de la Première Commission .....	972

**Président : M. Gaston THORN**  
(Luxembourg).

*En l'absence du Président, M. Driss (Tunisie), vice-président, prend la présidence.*

**POINTS 32 ET 33 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/10304)

1. M. ARTEAGA ACOSTA (Venezuela) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission concernant les points 32 et 33 de l'ordre du jour [A/10304],

rapport qui traite des deux points en commun. La Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution concernant ces deux points, qui figure au paragraphe 14 du rapport. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de recommander ce projet de résolution à l'Assemblée générale aux fins d'adoption.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

2. Le PRÉSIDENT : Aucune délégation n'ayant demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote, nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé : "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission est contenu dans le document A/10338.

3. Etant donné que la Première Commission a adopté ce projet de résolution à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3388 (XXX)].*

4. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Australie qui voudrait faire une brève déclaration pour expliquer son vote après le vote.

5. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai reçu pour instruction de faire une brève déclaration à titre d'explication de vote. Cette déclaration s'appliquera non seulement au projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus, mais également aux autres projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée générale à l'avenir.

6. Comme le savent les représentants, un changement de gouvernement est récemment intervenu dans mon pays. La situation constitutionnelle veut qu'un gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes a été établi en attendant les élections générales prévues pour le 13 décembre. Le gouvernement ne prendra pas d'initiatives nouvelles en matière de politique étrangère pendant la période qui nous sépare des élections générales. Je voudrais énoncer brièvement la base générale sur laquelle la délégation australienne agira dans l'intervalle.

7. La délégation australienne, en règle générale, adhérera aux engagements pris et aux déclarations faites et maintiendra les positions déjà exprimées par son vote ou par intention annoncée de vote, comme par sa qualité de coauteur.

8. Sur les autres questions, ma délégation continuera de suivre les grandes lignes de politique déjà approuvées.

9. La situation constitutionnelle dont j'ai parlé a cependant pour conséquence nécessaire que certains des votes que notre délégation formulera ne représenteront peut-être pas la position que le gouvernement adopterait s'il n'était pas un gouvernement chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes. Des déclarations précises, ralliant l'Australie à certaines positions, pourront être faites dans certains cas.

10. J'espère que ma déclaration aidera les représentants à comprendre la position de ma délégation et permettra d'éviter la nécessité d'une explication de vote séparée sur chaque point au cours de ces quatre prochaines semaines.

#### POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/10308)

11. M. ARTEAGA ACOSTA (Venezuela) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission relatif au point 49 de l'ordre du jour [A/10308]. La Commission a adopté à ce sujet le projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport. Au nom de la Première Commission, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

12. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution intitulé "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", qui est recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/10308]. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socia-

listes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique<sup>1</sup>.

*Par 109 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3389 (XXX)]<sup>2</sup>.*

#### POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée :

- a) Création de conditions favorables pour transformer l'armistice en une paix durable en Corée et accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée;
- b) Nécessité urgente d'appliquer intégralement le consensus adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session au sujet de la question de Corée et de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/10327)

13. M. ARTEAGA ACOSTA (Venezuela) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission relatif au point 119 de l'ordre du jour [A/10327].

14. Sur l'invitation de la Première Commission, une délégation de la République populaire démocratique de Corée et une délégation de la République de Corée ont participé sans droit de vote au débat de la Commission sur la question de Corée.

15. La Commission a été saisie, sur la question de Corée, du projet de résolution révisé A/C.1/L.708/Rev.1 et du projet de résolution A/C.1/L.709.

16. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/L.709, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté des amendements qu'il a retirés ultérieurement [*ibid.*, par. 15, 16 et 22], à la condition que le texte de ceux-ci soit incorporé dans le rapport de la Première Commission de cette année. Etant donné que la Commission n'a pas soulevé d'objections à l'encontre de cette proposition, ces amendements figurent au rapport [*ibid.*, par. 23], où il est signalé à l'attention de l'Assemblée le texte des amendements du représentant de l'Arabie saoudite qui, à cet égard, a déclaré, lors de la 2071<sup>e</sup> séance de la Première Commission :

"[le représentant de l'Arabie saoudite] espère que les grandes puissances ont trouvé avant la trente et unième session une solution satisfaisante que le peuple coréen dans son ensemble pourra accepter. Mais s'il n'y a pas d'accord à ce moment, je reprendrai tous les amendements qui seront appropriés au cours de la trente et unième session<sup>3</sup>."

17. Les deux projets de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 et A/C.1/L.709 portant sur la question de Corée

et qui figurent au paragraphe 26 du rapport en tant que projets de résolution A et B ont été adoptés par la Première Commission. Au nom de la Commission, j'ai le plaisir de recommander à l'Assemblée générale ces deux projets de résolution aux fins d'adoption.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

18. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote avant le vote.

19. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Les représentants se rappelleront que dans la déclaration que j'ai faite à la 2062<sup>e</sup> séance de la Commission, le 22 octobre dernier, sur la question de Corée, j'ai dit que mon gouvernement estimait que le projet de résolution A/C.1/L.709 passait sous silence des questions qui présentaient pour nous un intérêt essentiel. J'ai alors déclaré que le Gouvernement australien ne pouvait accepter la thèse proposée dans ce projet de résolution, selon laquelle il appartiendrait seulement aux Etats-Unis d'Amérique et à la République populaire démocratique de Corée de négocier la paix en Corée. J'ai dit que la République de Corée devait être reconnue comme une partie principale à toute négociation ou accord définitif. J'ai également déclaré :

“Mon gouvernement croit, en outre, que tous nouveaux arrangements ou toutes nouvelles mesures ne devront pas être moins efficaces pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne que les arrangements que nous cherchons maintenant à remplacer<sup>3</sup>.”

20. J'ai toutefois expliqué dans ma déclaration que le Gouvernement australien avait, pendant plusieurs mois, beaucoup travaillé à réaliser un compromis entre les deux parties et à l'adoption d'une résolution de consensus sur la Corée à cette trentième session de l'Assemblée générale. Les représentants savent que nous ne sommes pas les seuls à épouser la cause du consensus.

21. Au cours du vote qui a eu lieu le 29 octobre à la Première Commission, ma délégation s'est abstenue afin d'entreprendre des efforts en vue de parvenir à un compromis et à un consensus. Depuis ce vote, nous avons travaillé étroitement avec un certain nombre de délégations qui, comme nous, pensaient que même à ce stade tardif il était utile de rechercher les moyens d'éviter l'affrontement. Quand il devint évident qu'il n'était pas possible d'adopter une résolution de consensus, nous avons, avec d'autres délégations, jugé désirable de lancer un appel aux parties pour qu'elles recherchent les moyens de réduire la tension en Corée et reprennent leur dialogue. Même notre effort pour lancer cet appel a été rejeté par la République populaire démocratique de Corée.

22. Le compromis a été notre but principal dans ce débat. Nos efforts et les efforts de bien d'autres pour atteindre ce but se sont avérés stériles. Ma délégation doit donc, comme je l'ai dit à la Première Commission, se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/L.709 — c'est-à-dire sur le projet de résolution B qui figure au paragraphe 26 du rapport de la Commission — sur la base de notre appréciation personnelle de ses mérites. Ma délégation votera donc contre ce texte.

23. Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 — c'est-à-dire le projet de résolution A qui figure au paragraphe 26 du rapport de la Commission —, ma délégation votera en sa faveur, comme elle l'avait fait lors du vote à la Première Commission.

24. M. ABAKAR ZAID (Tchad) : Je voudrais très brièvement expliquer avant le vote la position de ma délégation sur les deux projets de résolution ayant trait à la question de Corée dont est maintenant saisie l'Assemblée générale [A/C.1/L.708/Rev.1 et A/C.1/L.709]. La position de mon pays sur la question de Corée a été définie par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Tchad au cours de la discussion générale le 24 septembre 1975 [2359<sup>e</sup> séance]. Comme il s'agit des affaires intérieures d'un pays, le Gouvernement tchadien a toujours émis le vœu le plus sincère de voir les deux peuples frères coréens, aujourd'hui divisés, s'unir. A cet égard, le communiqué conjoint de la Corée du Nord et de la Corée du Sud du 4 juillet 1972<sup>4</sup> sur les trois principes de la réunification en toute indépendance avait en son temps comblé nos vœux. Malheureusement, ce communiqué pertinent et réaliste a été perdu de vue et demeure sans effet.

25. Le Tchad appuie et continuera d'appuyer tous les efforts de réunification sur la base du communiqué conjoint du 4 juillet 1972. C'est la raison pour laquelle ma délégation, bien qu'elle se soit abstenue à la Première Commission, votera en faveur du projet de résolution A/C.1/L.709, car elle pense qu'il exprime bien les aspirations nationales du peuple coréen tout entier.

26. Ma délégation salue les efforts très méritoires des délégations des pays amis qui ont été amenés à présenter le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1.

27. Les deux projets de résolution visent le même objectif. Cependant, ma délégation estime que le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 ne traite pas de l'essence même du problème coréen et tendrait à perpétuer la division de la Corée. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

28. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Malheureusement, comme nous le savons tous, l'Assemblée est profondément divisée sur la question que nous examinons. Je regrette qu'il en soit ainsi et, si vous m'y autorisez, je voudrais passer rapidement en revue certains des faits et des événements qui nous ont amenés au point où nous en sommes.

29. Comme l'indique le document A/10142 et Add.1 à 7, accompagnant la présentation du projet de résolution dont mon gouvernement et d'autres étaient auteurs, un certain nombre d'Etats Membres, y compris les Etats-Unis, ont cherché les moyens d'appliquer pleinement le consensus de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et d'encourager des discussions qui auraient abouti à la dissolution du Commandement des Nations Unies en même temps qu'à des dispositions appropriées pour maintenir l'Accord d'armistice.

30. C'est ainsi que le 27 juin 1975, ces Etats ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée “Nécessité urgente d'appliquer intégralement le consensus adopté par l'Assemblée générale à sa

vingt-huitième session au sujet de la question de Corée et de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne". Les Etats Membres qui avaient demandé l'inscription de cette question estimaient qu'il fallait lui accorder la plus haute priorité et l'examiner le plus rapidement possible à la trentième session.

31. Le document A/10327, en date du 3 novembre 1975, transmet le rapport de l'examen par la Première Commission de la question de Corée à la trentième session, qui vient d'être présenté. Etant donné que nous discutons de ce rapport en séance plénière, je me permettrai, en expliquant mon vote, de parler du projet de résolution [A/C.1/L.708] présenté par 28 Etats Membres qui a été recommandé à l'Assemblée générale pour adoption en tant que projet de résolution A et qui apparaît au paragraphe 26 du rapport de la Première Commission.

32. A ce projet de résolution, présenté pour la première fois le 27 juin dernier [A/10142 et Add.1 à 7, annexe], plusieurs amendements utiles ont été apportés. Il prend note de la lettre en date du 27 juin 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique affirmant qu'il est prêt à mettre fin au Commandement des Nations Unies le 1<sup>er</sup> janvier 1976, à condition que les autres parties directement intéressées se mettent d'accord sur des arrangements subrogatoires mutuellement acceptables par elles, en vue de maintenir l'Accord d'armistice. Le projet de résolution prend aussi également note de la déclaration faite le 27 juin 1975 par le Gouvernement de la République de Corée, affirmant qu'il est disposé à participer à des arrangements propres à maintenir l'Accord d'armistice.

33. Passant aux paragraphes du dispositif de ce projet de résolution, je me permettrai de souligner que chacun des quatre paragraphes insiste sur le dialogue et la discussion entre les parties directement intéressées. Ce dialogue et cette discussion viseraient de nouveaux arrangements propres à remplacer l'Accord d'armistice, à dissoudre le Commandement des Nations Unies, à réduire les tensions et à assurer une paix durable dans la péninsule coréenne.

34. Je me permettrai de rappeler que le Secrétaire d'Etat, M. Kissinger, parlant à l'Assemblée le 22 septembre dernier, a expressément demandé la convocation d'une conférence des parties directement intéressées : les deux gouvernements coréens, les Etats-Unis et la Chine. M. Kissinger a précisé qu'il proposait une conférence qui non seulement examinerait les moyens de maintenir l'Accord d'armistice, tout en mettant fin au Commandement des Nations Unies, mais qui permettrait d'examiner "d'autres mesures permettant de réduire les tensions dans la péninsule de Corée, et offrant notamment la possibilité de convoquer une conférence plus large pour négocier un accord plus fondamental" [2355<sup>e</sup> séance, par. 110].

35. Le projet de résolution, dont mon gouvernement est fier d'être l'un des 28 auteurs, examine de manière objective et sérieuse l'avenir. Il laisse toutes les portes ouvertes pour le dialogue et la discussion. Notre partie a toujours été prête pour le dialogue et la discussion. En fait, c'est l'objectif du projet de résolution dont nous sommes coauteurs. C'est l'autre partie, je regrette de le dire, qui n'a pas voulu entamer le dialogue et la discussion, et qui a cherché à imposer arbitrairement sa volonté à cette assemblée. Le contraste

entre les deux parties est clair, et quiconque sait voir peut le constater. En recherchant l'objectif de la réunification pacifique de la Corée, sur la base de la volonté librement exprimée du peuple coréen — du peuple coréen tout entier —, ce projet de résolution repose principalement sur les principes de souveraineté et d'indépendance qui sont à la base même de la Charte des Nations Unies.

36. Alors que le projet de résolution A/C.1/L.709 — qui apparaît au paragraphe 26 du rapport de la Première Commission en tant que projet de résolution B — peut sembler contenir des dispositions semblables, je me permets toutefois de dire à nouveau en séance plénière qu'il n'est pas conforme aux résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale. Il n'encourage pas la discussion par toutes les parties soucieuses d'assurer la paix et la sécurité de la péninsule. En fait, comme cela ressort de déclarations publiques, il a l'intention d'exclure l'une des parties principales, la République de Corée, de toute discussion semblable. Combien de membres de l'Assemblée générale pourraient-ils, en vérité, appuyer une résolution qui leur refuserait le droit de participer à la détermination de leur propre avenir ? Etant donné que la plupart des Membres de cette organisation croient fermement au droit de tous les peuples, quels qu'ils soient, à l'autodétermination — et c'est certainement le cas de mon gouvernement —, il est surprenant d'entendre certains affirmer que les deux tiers de la population de la péninsule coréenne devraient se voir refuser voix au chapitre alors qu'il s'agit de leur propre avenir. Et je demanderai à tous ceux qui croient à l'autodétermination de réfléchir à ce fait et à cette omission dans l'autre projet de résolution.

37. Devons-nous présumer que ceux qui appuient le projet de résolution B adhèrent à une doctrine de souveraineté limitée pour l'Etat souverain qu'est la République de Corée ? Cette doctrine de souveraineté limitée est à vrai dire assez connue, je crois, d'un certain nombre d'Etats Membres qui ont présenté le projet de résolution B.

38. Il y a également la question des troupes des Etats-Unis qui se trouvent dans la République de Corée — et on en a fait grand cas — à la suite d'arrangements bilatéraux conclus entre les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée : notre traité de défense mutuelle de 1954<sup>e</sup>. Ces troupes se trouvent là-bas sur l'invitation du Gouvernement de la République de Corée. De nombreux Etats Membres de l'Organisation ont des arrangements bilatéraux de même nature entre eux concernant le stationnement de forces militaires. Cependant, l'autre projet de résolution et la lettre qui lui servait d'introduction précisent que ce sont ces forces des Etats-Unis qui se trouvent en Corée en vertu d'un accord bilatéral qui sont les forces dont on demande le retrait de Corée. On cherche à soumettre cette question à la compétence des Nations Unies en parlant de forces stationnées sous le drapeau des Nations Unies. Comme ma délégation l'a dit aux 2065<sup>e</sup> et 2071<sup>e</sup> séances de la Première Commission<sup>1</sup>, le fait est que l'exception de moins de 300 hommes du Commandement des Nations Unies, les troupes américaines en Corée n'y sont pas sous le drapeau des Nations Unies. Ces troupes, je le répète,

sont en République de Corée en vertu d'un accord bilatéral.

39. Nombreux sont les auteurs de l'autre projet de résolution dont les pays ont des arrangements bilatéraux de sécurité de même nature qui permettent le stationnement de leurs forces militaires sur le territoire d'un autre Etat ou qui visent le stationnement de forces militaires étrangères sur leur propre territoire. Veulent-ils nous dire, par là, que ces arrangements bilatéraux sont illégaux ou inappropriés ?

40. Je souligne à nouveau le fait que mon gouvernement ne songe pas à mettre en danger la stabilité future de la péninsule de Corée en acceptant des mesures dont les conséquences seraient d'accroître les tensions militaires et l'incertitude. Comme nous l'avons souligné à la 2065<sup>e</sup> séance de la Première Commission<sup>3</sup>, ce serait un acte irréfléchi et dangereux pour les objectifs qui sont les nôtres à tous. Je demande une fois de plus à chacun des Membres de bien réfléchir à son vote sur la question de Corée.

41. Pour leur part, les Etats-Unis voteront pour le projet de résolution A et contre le projet de résolution B.

42. M. MÍD (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : D'année en année, la situation qui fait que des troupes étrangères se trouvent en Corée du Sud, même sous le drapeau des Nations Unies, devient plus aiguë et indéfendable. C'est un anachronisme qui date de l'époque la plus exacerbée de la guerre froide. L'opinion publique internationale reconnaît, avec une netteté croissante, à quel point est négative l'influence d'une armée étrangère sur le territoire de la Corée du Sud et quels en sont les effets sur la situation générale dans la région de l'Extrême-Orient. Cette situation, qui en fait est une manifestation d'intervention indépendante, nuit à la réunification pacifique du pays.

43. En son temps, au moyen de machinations diverses, le drapeau des Nations Unies avait servi à couvrir trois années d'agression cruelle contre le peuple coréen. Rappelons qu'à l'époque où le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'assistait pas aux réunions du Conseil de sécurité pour protester contre le fait que la République populaire de Chine se trouvait dans l'impossibilité de jouir des droits de membre permanent du Conseil de sécurité, la délégation des Etats-Unis d'Amérique avait mis à profit la majorité mécanique dont elle disposait lors du vote pour créer le prétendu Commandement des Nations Unies et avait obtenu l'envoi de ce qu'on appelle des "contingents des Nations Unies" en Corée à l'insu de deux autres membres permanents du Conseil de sécurité. A l'époque, pendant l'été 1950, on a profité, de façon unilatérale, du fait que les représentants de deux des membres permanents du Conseil de sécurité — l'URSS et la République populaire de Chine — étaient absents, de sorte que le Conseil de sécurité s'est vu contraint de prendre des décisions illégales.

44. L'année 1975 n'est pas l'année 1950. Depuis ce temps-là, bien des choses ont changé dans le monde et à l'Organisation des Nations Unies elle-même, et il est véritablement grand temps que l'Organisation conclue que l'on a abusé de son nom. Il faut donc qu'elle contribue de la manière la plus efficace à faire cesser l'ingérence impérialiste en Corée du Sud. Les

forces étrangères qui se trouvent en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies doivent s'en retirer. C'est la condition indispensable à la réunification pacifique de la Corée. Cette condition a été soulignée par un nombre croissant de représentants de pays de tous les continents dans leurs interventions à la Première Commission à cette session.

45. Un nombre toujours plus grand de pays jugent inadmissible une situation qui fait que l'on rejette la proposition de la République populaire démocratique de Corée de conclure un traité de paix qui remplacerait l'Accord d'armistice existant. L'adoption, à la 2071<sup>e</sup> séance de la Première Commission le 29 octobre dernier, d'un projet de résolution [A/C.1/L.709] visant à mettre fin à l'Armistice en Corée et à le transformer en un accord de paix durable, et à créer des conditions favorables pour accélérer la réunification pacifique du pays, nous paraît être une date très importante dans les négociations sur la question de Corée au sein des Nations Unies. Dans ce projet de résolution s'exprime la tendance générale actuelle vers la détente internationale, alors qu'un nombre croissant de pays et de peuples avancent sur la voie de l'indépendance, de la souveraineté et de la coopération pacifique. L'examen de la question de Corée à la Première Commission a confirmé le changement général de l'atmosphère qui règne à l'Organisation des Nations Unies, le désir d'un nombre toujours plus grand de pays de contribuer à l'élimination des survivances de la guerre froide et de changer des mesures illégales et injustes que les Nations Unies avaient été contraintes d'adopter alors en raison du mécanisme de vote qui existait à l'époque.

46. Je voudrais exprimer ma conviction que la trentième session de l'Assemblée générale se poursuivra sur la voie juste sur laquelle elle s'est engagée à propos de la question de Corée et adoptera à la majorité des voix le projet de résolution B qui nous est présenté, au nom de la Première Commission, par son rapporteur [voir A/10327, par. 26]. Ce texte prévoit la dissolution du prétendu Commandement des Nations Unies et le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le couvert de Nations Unies. Le projet de résolution aux parties authentiques à l'Accord d'armistice de remplacer celui-ci par un accord de paix en vue de réduire la tension et de maintenir et renforcer la paix en Corée dans le cadre de la dissolution du Commandement des Nations Unies et du retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution prie instamment le Nord et le Sud de la Corée d'observer les principes du communiqué conjoint Nord-Sud, et de prendre des mesures concrètes pour réduire les armements, ramener le personnel de part et d'autre à des effectifs égaux, ce qui préviendrait les conflits armés et l'emploi de la force d'une partie contre l'autre et, par là, permettrait d'éliminer le danger d'affrontement militaire, de favoriser le développement pacifique de la Corée et d'accélérer la réunification indépendante et pacifique du pays.

47. Ma délégation votera contre le projet de résolution A [*ibid.*].

48. En juillet dernier, j'ai eu l'honneur de voir personnellement les réalisations du peuple coréen, si doué, et de me familiariser avec ses ardentes aspira-

tions à la réunification pacifique et indépendante du pays. J'ai même visité la zone démilitarisée, cet obstacle artificiel qui, depuis plus de 22 ans, divise le peuple coréen. J'ai constaté, une fois de plus, que la présence de forces étrangères dans le territoire de la Corée du Sud est une cause de profonde tragédie pour ce peuple épris de paix, laborieux et cultivé. Je veux croire que pendant l'examen actuel des questions importantes concernant tant l'avenir de la Corée que la paix et la sécurité en Extrême-Orient, ce sont les forces de la raison, les forces qui recherchent activement le progrès, la pacification et la détente dans les relations internationales qui triompheront.

49. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de déclarer ce qui suit à propos de l'examen en séance plénière du rapport de la Première Commission sur la question de Corée.

50. Dans le rapport, figure le projet de résolution B, qui a été adopté par la Première Commission sur la proposition de 43 auteurs provenant des pays non alignés et des pays socialistes. Ce projet de résolution tient compte de la nécessité urgente de normaliser la situation dans la péninsule coréenne et de créer des conditions propices à la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Le projet de résolution a été adopté à une très forte majorité. L'adoption de ce projet de résolution par la Première Commission reflète la conscience croissante qu'ont la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies des intérêts réels et fondamentaux du peuple coréen épris de paix et le soutien croissant que l'Organisation donne aux justes revendications de ce peuple, qui veut voir mettre fin à l'ingérence étrangère dans les affaires du pays, qui veut que soient retirées les forces étrangères et qui veut, enfin, avoir la possibilité de régler dans l'indépendance la question de la réunification du pays et les autres problèmes nationaux urgents.

51. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, dans sa déclaration du 31 octobre dernier [A/10354, annexe], note que ce projet de résolution reflète fidèlement les aspirations unanimes du peuple coréen et des peuples épris de paix dans le monde, répond bien à la situation actuelle en Corée et aux exigences de l'époque, et indique aussi très nettement les moyens essentiels de résoudre, dans la pratique, le problème de la réunification de la Corée.

52. Dans ce projet de résolution, adopté par la Commission à l'initiative de 43 Etats, il est proposé de retirer les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies, de dissoudre ce qu'on appelle le Commandement des Nations Unies, et il est également proposé de remplacer l'Accord d'armistice temporaire militaire en Corée — qui a fait son temps — par un accord de paix. Le projet de résolution contient également une demande instante adressée au Nord et au Sud de la Corée d'observer les principes du communiqué conjoint Nord-Sud du 4 juillet 1972<sup>4</sup>, et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'affrontement militaire et pour maintenir une paix durable en Corée.

53. L'examen de la question de Corée, à la Première Commission, a permis de constater une fois de plus que la cessation de l'ingérence de forces étrangères

dans les affaires intérieures de la Corée et le retrait de toutes les troupes étrangères qui utilisent abusivement le drapeau des Nations Unies constituent les conditions essentielles et *sine qua non* de la réunification indépendante et pacifique de la Corée. C'est la seule manière juste de faire disparaître la tension et de renforcer la paix dans la péninsule coréenne. A la lumière de la discussion qui a eu lieu, il a été possible de constater que c'est précisément la présence de troupes étrangères en Corée du Sud qui fait obstacle à la réunification et à l'établissement d'une paix stable en terre coréenne.

54. Dans le message adressé à l'Association pour l'amitié coréenne-soviétique, M. Brejnev, le 11 novembre dernier, déclarait :

“L'Union soviétique se déclare toujours en faveur du peuple coréen et de sa juste lutte pour la cessation de l'ingérence impérialiste dans les affaires intérieures de la Corée et pour la réalisation de la réunification indépendante et pacifique de sa patrie.”

55. Appuyant les justes revendications de la République populaire démocratique de Corée de voir retirer toutes les forces étrangères qui se trouvent en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies, de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont maintenant pris position, et leur nombre augmente d'année en année. Comme on le sait, la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima du 15 au 30 août dernier, a déclaré qu'elle exigeait “que toutes les troupes étrangères qui restent stationnées en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies soient retirées et que l'Accord d'armistice militaire coréen en vigueur soit remplacé par un accord de paix” [voir A/10217 et Corr.1, par. 60]. Le projet de résolution des 43 Etats répond entièrement à cette position des pays non alignés.

56. La nature précaire de l'armistice en Corée ne permet pas d'espérer stabiliser la situation dans la péninsule coréenne. Il est bien évident qu'il faut à tout prix conclure un accord de paix. Il faut remplacer l'Accord d'armistice par un accord de paix, ce qui apporterait une garantie véritable de maintien de la paix en Corée.

57. Le projet de résolution des 43 Etats contient des mesures concrètes et pratiques qui ont pour but de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix stable dans la péninsule et pour accélérer la réunification pacifique de la Corée. Nous demandons aux délégations de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, au premier chef, à toutes les délégations des pays non alignés, qui ont à cœur les intérêts des peuples qui luttent contre l'ingérence étrangère et pour le renforcement de leur liberté, de leur indépendance nationale et de leur avenir pacifique, de voter en faveur du projet de résolution B. Les propositions contenues dans ce projet de résolution fournissent une bonne base de solution pacifique et indépendante du problème coréen par les Coréens eux-mêmes. Il est du devoir des Nations Unies de contribuer à l'adoption des mesures proposées dans ce projet de résolution. L'adoption de ce texte permettrait à l'Assemblée générale de contribuer utilement et de façon importante au renforcement de la paix en Corée et en Extrême-Orient, et

donnerait un appui au peuple coréen, qui fait de grands efforts pour résoudre de manière indépendante la question de la réunification du pays par des moyens pacifiques.

58. Le rapport de la Première Commission contient un autre projet de résolution — le projet de résolution A —, adopté sur proposition d'un pays capitalistes développés et d'un petit groupe de ceux qui, politiquement, pensent comme eux sur cette question et qui viennent des pays non alignés. Ce projet de résolution ignore le fond même du problème de Corée — la question du retrait des forces étrangères de Corée du Sud — et il tend en fait à perpétuer l'instabilité et la tension qui règnent actuellement dans la péninsule coréenne. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique votera contre ce projet de résolution et elle demande aux autres délégations d'en faire autant. Le rejet par l'Assemblée générale de ce projet de résolution sera, nous en sommes profondément convaincus, la seule manière juste et correcte de résoudre la question en répondant aux aspirations et aux intérêts du peuple coréen vivant dans les deux parties de la Corée, le Sud et le Nord.

59. M. BUSTAMANTE (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime nécessaire d'expliquer les votes que, conformément aux instructions particulières émanant de son gouvernement, elle va émettre à l'égard des projets de résolution que la Première Commission a proposés à l'adoption par l'Assemblée générale.

60. Les résultats des scrutins qui se sont déroulés à la Première Commission, et particulièrement les discussions qui y ont eu lieu, ont mis en relief le climat international prévalant à propos de la question de Corée et ont créé une situation que la délégation équatorienne estime ne pouvoir passer sous silence. Elle espère également que cette situation fera l'objet de la plus grande attention de la part de toutes les délégations.

61. Ces votes et les discussions qui les ont précédés ont mis en évidence la division profonde qui existe entre les membres de l'Assemblée générale. Il n'a pas été possible de surmonter cette division par un processus de négociation qui aurait pu mener au compromis ou au consensus général souhaitable. Bien au contraire, le résultat de ces votes a eu pour conséquence de placer l'Assemblée dans une situation déconcertante qui la met dans l'obligation de se prononcer sur deux projets de résolution dont l'esprit, le sens et la portée — sinon les termes mêmes — révèlent des tendances qui ne permettent pas d'envisager la conciliation mais reflètent plutôt l'antagonisme présent.

62. Nous déplorons vivement cette situation. Nous aurions préféré que l'Assemblée générale n'ait pas eu à se trouver, comme elle l'est aujourd'hui, dans l'obligation de se prononcer dans de telles circonstances. Cependant, puisque nous sommes confrontés à ce dilemme, il est de notre devoir de contribuer, dans la mesure de nos possibilités, à faire en sorte que les décisions de l'Assemblée soient conformes à ses hautes responsabilités. A cet effet, nous estimons que le texte présentant le moins d'inconvénients est celui du projet de résolution A, à condition que, compte tenu de la position de l'Equateur exposée par son représentant au sein de la Première Commission, il

soit bien entendu que ce texte ne puisse servir de justification à la prolongation illimitée de la présence de troupes étrangères en Corée, quel que soit le drapeau sous lequel elles sont placées et quelle que soit la partie du territoire coréen où elles sont établies; à condition également qu'il soit bien entendu que ce texte ne sera pas utilisé pour appuyer une ingérence, quelle qu'elle soit, dans les affaires intérieures de la nation coréenne et de son peuple, à condition aussi que la référence faite dans le projet de résolution aux "nouveaux arrangements propres à remplacer l'Accord d'armistice" concerne le traité de paix définitif qui doit remplacer l'Accord d'armistice; et, enfin, à condition qu'il soit clair que les parties directement concernées sont, avant tout, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée. Compte tenu de ces éléments, l'Equateur votera en faveur du projet de résolution A.

63. De même, et pour les raisons exposées par notre délégation à la Première Commission, l'Equateur, à l'Assemblée, maintiendra son abstention lors du vote sur le projet de résolution B. Certes, les principes invoqués dans ce texte continueront d'inspirer la position internationale de l'Equateur, mais ma délégation ne peut lui apporter son appui, car il laisse un vide inquiétant entre l'Accord d'armistice qui, malgré sa précarité, est le seul instrument pouvant maintenir la paix et la sécurité en Corée, et un futur traité de paix définitif, et parce que le texte envisage d'exclure des négociations de ce futur traité la République de Corée, qui est nécessairement l'une des principales parties concernées, au même titre que la République populaire démocratique de Corée.

64. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Le consensus<sup>6</sup> adopté le 28 novembre 1973 par l'Assemblée générale sur la question de Corée paraît encore, aux yeux de la délégation ivoirienne, l'une des décisions les plus sages que l'Assemblée ait prise au cours de ces dernières années sur cette question.

65. En se félicitant, dans ce consensus, de la volonté des gouvernements de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée de poursuivre leur dialogue en vue de réaliser la réunification indépendante et pacifique de la Corée, conformément aux trois principes énoncés dans leur communiqué conjoint du 4 juillet 1972, l'Assemblée s'était engagée dans une voie qui nous laissait espérer qu'elle userait de son influence pour encourager les gouvernements de ces deux pays à poursuivre et à intensifier leur dialogue afin de surmonter les nombreuses difficultés se dressant encore sur le chemin qui doit les conduire à la réunification indépendante et pacifique de leur pays.

66. Nous regrettons pour notre part que, lors de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée se soit écartée de cette attitude constructive pour retomber dans un immobilisme qui n'a guère fait avancer la réunification de la Corée. Nous continuons de penser que l'Assemblée n'aurait pas dû abandonner une attitude qui, seule, pouvait amener les parties à composer, à engager de réelles négociations au lieu de chercher à l'utiliser pour faire prévaloir leurs points de vue pour des besoins de propagande ou de politique intérieure.

67. A la présente session, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution qui, tout en prétendant poursui-

vre le même objectif, à savoir créer les conditions favorables en vue de la réunification du pays, reflètent en réalité deux positions fondamentalement contradictoires. La faible majorité qui a appuyé l'un et l'autre de ces projets de résolution a clairement montré qu'il n'existe pas, au sein de l'Assemblée, de majorité substantielle et qualitative pour imposer un règlement aux parties.

68. L'adoption de l'un ou l'autre de ces projets de résolution ne sera pas de nature à favoriser le dialogue entre les deux gouvernements, car la victoire de l'un des camps laissera forcément des traces d'amertume dans l'autre camp. Nous pensons donc que nous aurions dû conjuguer nos efforts, grâce à la compréhension et à la collaboration des deux parties et des grandes puissances qui les soutiennent, pour parvenir à un projet de résolution de compromis — ou à une déclaration du Président de l'Assemblée générale — susceptible d'être adopté par consensus. Un tel consensus aurait eu beaucoup plus de poids et de force morale que ces deux projets de résolution s'ils devaient être adoptés par ces mêmes majorités. Nous aurions pu ainsi conclure l'examen de la question de Corée de telle façon que chacune des parties ne tirerait aucun avantage d'un vote dans un sens ou dans un autre, sinon que nous aurions tous œuvré en faveur du maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne en encourageant les Coréens du Nord comme ceux du Sud dans leurs efforts pour créer les conditions d'une réunification pacifique et indépendante de la Corée.

69. Puisque nos efforts en vue d'un consensus n'ont pas abouti et puisque nous sommes conduits à nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission, ma délégation voudrait maintenant préciser la manière dont elle votera sur l'un et l'autre de ces projets de résolution.

70. En l'état actuel des choses, le premier projet de résolution — A — adhésion, car il tient pleinement compte de la situation réelle qui prévaut dans la région, qui nécessite la prise de mesures adéquates pour réduire les tensions dans cette région où les grands s'observent et s'épient, et éviter que, faute de vigilance, les armes ne reprennent éventuellement le dessus sur les forces du dialogue et de la concertation. Notre passion pour la paix nous oblige à appuyer toute initiative, toute action qui favorise la paix ou tout au moins nous en rapproche, et à nous opposer à toutes celles qui nous en éloignent.

71. Le retrait des troupes, sans arrangements préalables pour préserver la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, risque de conduire à une confrontation dont le peuple coréen — ce peuple qui doit être l'objet de notre principale préoccupation — pourrait faire encore une fois les frais.

72. La délégation ivoirienne s'associe donc pleinement à tous ceux qui demandent que les Nations Unies mettent un terme à leur engagement politique et militaire en Corée. Mais elle estime que le dégagement ne peut être mené à son terme tant que l'on n'aura pas trouvé des arrangements qui permettent de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, notamment le maintien de l'Accord d'armistice, en attendant que, grâce au dialogue, la Corée du Nord et la Corée du Sud soient parvenues à un accord sur la réunification indépendante et pacifique de leur pays.

73. Concernant le deuxième projet de résolution — B —, je rappellerai que la délégation ivoirienne s'était abstenue lors du vote sur ce projet de résolution — qui portait la cote A/C.1/L.709 — à la Première Commission, car nous voulions voir si la Commission pousserait l'incohérence jusqu'à adopter deux projets de résolution s'excluant l'un l'autre, et si elle suivrait les deux parties dans le cheminement de leur pensée. Or, nous avons des objections contre le projet de résolution B.

74. La présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat indépendant — ou leur retrait — est un attribut de la souveraineté et ne peut souffrir aucune exception. Une autre objection procède du fait que la Corée du Nord, qui a inspiré ce projet de résolution, dénie toute représentativité et toute légitimité au Gouvernement de la Corée du Sud. Si elle demeure toujours — et nous n'avons pas de raison de douter de sa disponibilité à cet égard — favorable au dialogue pour le progrès de la réunification indépendante et pacifique de la Corée, elle doit se convaincre que, pour dialoguer, il faut au moins deux parties, la Corée du Nord et la Corée du Sud. Méconnaître cette évidence, c'est adopter une attitude préjudiciable à la réunification du pays. La Corée du Nord comme la Corée du Sud connaissent parfaitement la réalité de la situation et savent l'une et l'autre pour quelles raisons elles insistent, l'une pour le retrait immédiat des troupes et l'autre pour leur maintien.

75. Nous avons des doutes sérieux, quant à nous, pour ce qui est des implications de ce projet de résolution, en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité dans la péninsule. Ce sont ces doutes qui dicteront notre vote sur ces deux projets de résolution.

76. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Il va sans dire que je vais expliquer mon vote négatif sur le projet de résolution A/C.1/L.709, et qui a échoué à la Première Commission. J'aurais souhaité voir les deux parties entendre le conseil de notre collègue, le représentant de la Suède; mais je constate que les positions se sont durcies et que nous continuons de tourner en rond comme nous l'avons fait depuis 1953.

77. Il y a deux ans, au moment où un consensus a été adopté, contre mon gré, j'ai averti la Commission qu'elle ne parviendrait à aucun résultat parce que des forces externes tiraient les ficelles chacune de son côté. A force de répéter les choses, on finit par y trouver un avantage. Comme nous le disons en arabe "Il est utile de se répéter".

78. Le peuple coréen est victime de la politique de pouvoir. Je ne me soucie pas de l'idéologie adoptée par le Nord ou par le Sud. Il existe un peuple coréen, et c'est à lui qu'appartient la souveraineté et non pas à ses gouvernements. Lorsque nous avons traité du principe de l'autodétermination pour en faire un concept de plein droit, notre premier axiome a été que les gouvernements passent mais que la souveraineté demeure avec les peuples. Le peuple de la Corée du Nord et de la Corée du Sud est traité en troupeau de moutons. Les Coréens n'ont pas de volonté propre. La démocratie a été réduite à un rite. Des feuilles de papier ont été placées dans des urnes de bois afin d'édifier ceux qui sont au pouvoir, mais la scission demeure, dressant les frères les uns contre les autres.

79. A quoi cela sert-il, sinon à favoriser les droits économiques et stratégiques de certains peuples qui se trouvent en dehors de la Corée ? J'ai dit "stratégiques"; je devrais dire "et d'autres droits" ou bien "ou d'autres droits" prétendus économiques. Examinons ces droits économiques, alors que les grandes puissances ont dépensé des millions pour soutenir l'une ou l'autre partie. Le bilan est déficitaire et se solde par une perte; mais le pouvoir a si bien aveuglé ceux qui tirent les ficelles qu'ils ont toujours des mobiles et disent à leurs peuples qu'ils luttent pour la démocratie et la justice. Ce sont là des slogans que nous ne pouvons plus faire accepter aux jeunes générations qui se rebellent dans tous les pays, quelles que soient les convictions politiques de ceux-ci.

80. Et voilà qu'arrivent nos amis, les auteurs du projet de résolution A/C.1/L.709, qui a échoué à la Première Commission, mais non par une forte majorité. J'ai sous les yeux des chiffres qui sont de 51 voix contre 38, avec 50 abstentions, alors que le projet de résolution précédent [A/C.1/L.708/Rev.1] a été adopté par 59 voix contre 51, avec 29 abstentions. Cela nous montre que l'Assemblée est divisée et que la question de la Corée sera de nouveau inscrite l'an prochain à l'ordre du jour de l'Assemblée comme elle l'a été depuis des années, sans résultat.

81. Je me demande pourquoi certaines parties désintéressées, comme nos collègues suédois, ne se sont pas fait entendre. C'est parce que ceux qui président à nos destinées veulent maintenir le *statu quo*. Ici, à cette assemblée, une répétition a été faite de ce qui a été dit à la Première Commission sur le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud. Je ne défends pas nos amis américains : vous savez combien nous sommes diamétralement opposés sur de nombreuses questions, y compris celles du Moyen-Orient et de la Palestine, mais nous devons avoir le courage d'exprimer nos points de vue et de ne pas nous opposer aveuglément à tout projet de résolution auquel une des grandes puissances a pu s'associer, même si cette grande puissance ne peut être qualifiée de sainte — car ses adversaires ne sont pas non plus des saints. Chacun fait des erreurs; mais les Etats-Unis et d'autres Etats ont des droits économiques en Corée du Sud, et, comme je l'ai dit à maintes reprises, la politique tourne autour de l'économie. Voulez-vous nous voir sacrifier nos droits économiques — certains d'entre nous ont investi de l'argent en Corée du Sud — et exposer la Corée du Sud à une éventuelle invasion ?

82. Les Etats-Unis se trouvent éloignés de peut-être 10 000 ou 15 000 miles. Qu'advierait-il s'ils se retireraient sans être certains d'une réunification ou de l'instauration d'un instrument politique par lequel il y aurait, en fin de compte, un seul peuple coréen avec un seul Gouvernement coréen — peut-être une confédération, ou bien une fédération, ou une autre forme de gouvernement ? Voulez-vous alors un affrontement ? Supposez que les Américains retirent leurs troupes et constatent alors que leurs intérêts économiques et stratégiques sont menacés. Avez-vous envisagé qu'il pourrait y avoir affrontement ? Il n'est pas souhaitable que l'on fonde sa politique sur des droits économiques et stratégiques, mais il faut voir les choses en face. Il n'y a pas encore eu de nouvelle approche à l'égard des affaires internationales pour remplacer les politiques surannées des sphères

d'influence et d'équilibre de pouvoir. Donnez-moi une autre politique et je demanderai immédiatement aux Etats-Unis ce qu'ils ont à faire en Corée du Sud.

83. Faisons face à la réalité. Je ne souscrirai pas à une politique telle que celle des Etats-Unis, mais il se trouve qu'ils ont des droits là-bas. Il se fait que nous y avons des droits; d'autres y ont des droits. Le Japon — je crois comprendre — y a des droits, pas seulement des vestiges de son occupation passée, lorsque la Corée du Nord et la Corée du Sud formaient un tout et que le Japon dominait toute la péninsule, mais des droits nés après la guerre, lorsqu'il a étendu son commerce avec le Sud. Donc, qui croyez-vous tromper ici ? Il s'agit d'une question de conflit d'intérêts, que connaissent bien les pays dits du tiers monde. Nous aussi portons l'étiquette "tiers monde". Je vous ai dit du haut de cette tribune que le pays que je représente n'est ni aligné ni non aligné. Nous avons ainsi parfois le sentiment que nous voulons être indépendants, parce que appartenir à un bloc ou à un autre ne signifie pas que l'on est infaillible. Qui pourrait prétendre que parce qu'il appartient au bloc "non aligné", il s'en trouve être infaillible dans tout ce qu'il fait, et vice versa ? Qui peut dire que l'Occident est démocratique, alors que la décadence y a commencé à endommager le tissu politique et social, en attendant le jour où l'homme du destin" pourra le tirer de l'abîme dans lequel il peut tomber. Je ne parle pas d'un seul pays, mais de l'Occident dans son ensemble. Et qui peut dire où en sont ceux qu'on appelle les communistes — qui ne sont plus les communistes d'antan, d'il y a 50 ans ? Ils ont une détente avec l'Occident : le commerce. Pourquoi ? Pour des raisons idéologiques ou pour servir leurs intérêts économiques ? Des deux côtés, on cherche à servir ses intérêts économiques.

84. Qui prétend-on tromper, ici, en jouant aux échecs sur l'échiquier du monde qui se compose en grande partie de petites nations — jeu dont nous sommes les victimes ? Si vous n'êtes pas avec moi, vous êtes contre moi; si vous n'êtes pas avec moi, vous êtes avec moi. Non ! Les Nations ne sauraient survivre ainsi. Mon ami qui a parlé avant moi, que je connais depuis 28 ans et qui est un contemporain de la question de Corée — nul autre que M. Malik — doit bien le savoir. Les choses ne sont pas aussi simples que semblerait le montrer son discours, une question de troupes : que les troupes américaines partent et tout sera pour le mieux !

85. Il a le Traité de Varsovie et les Américains et leurs alliés ont l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. L'une ou l'autre partie dicte-t-elle ses conditions à l'autre à ce sujet ? Aux yeux des petits pays, tout cela est mauvais, mais c'est un mode de vie. Nous ne l'avons pas choisi, parce que nous, petits pays, n'avons pas la puissance. Ce sont les grandes puissances qui l'ont, mais les représentants des puissances majeures — je ne veux pas employer le mot "superpuissances", comme mon bon ami de la Chine — ne sont pas sacro-saints. Ils sont humains, ils commettent des erreurs. Ils sont susceptibles d'en commettre davantage en raison de leur richesse et de leur puissance. Voulez-vous dire que chacun de vous a adopté une position rigide et s'est fossilisé dans sa position, que chacun de vous a raison ? D'après le nombre de voix obtenues pour les projets de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 et A/C.1/L.709, nous som-

mes, en vérité, une assemblée divisée, et une assemblée divisée ne peut pas parvenir à des résultats constructifs.

86. La Suède n'a d'intérêts ni au nord ni au sud. C'est par dévouement pour les Nations Unies qu'elle a présenté des idées — des idées qui auraient pu rapprocher les esprits, mais qui ont été considérées comme un anathème par certaines parties qui veulent ne voir les choses que comme des chevaux qui ont des œillères et qui ne peuvent voir que la route devant elles. Or les prairies offrent toutes sortes de possibilités de chaque côté de la route. Non, disent-ils cependant à la Suède et à d'autres qui, officieusement, ont essayé de rapprocher les deux parties.

87. Je parle comme quelqu'un qui ne représente pas seulement l'Arabie saoudite, mais qui agit en tant que serviteur de l'Organisation, car nous devons nous identifier avec l'Organisation, sinon nous allons nous fragmenter en Etats nationaux insignifiants, et, en ce dernier quart de XX<sup>e</sup> siècle, il ne sied pas de se lancer dans un nationalisme mesquin, alors que le nationalisme a plongé le monde dans la guerre. Je le répète, n'eût été le pouvoir de dissuasion de la terreur, nous aurions peut-être eu — Dieu nous en protège — une troisième guerre mondiale.

88. C'est pourquoi je n'ai pas d'autre choix que de voter contre le projet de résolution A/C.1/L.709, parce qu'il ne fait pas face aux réalités, et bien que le projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 ne soit pas non plus idéal à nos yeux, nous n'avons pas d'autre choix.

89. Les habitants du Sud et du Nord sont frères, mais le Nord a été conditionné et enrégimenté et il peut avoir son impact sur le Sud qui a consacré toutes ses énergies au commerce et à l'industrie et s'est peut-être affaibli, s'il n'est pas militairement fort. Ce n'est pas là une question de nombre. Comment les Britanniques se sont-ils emparés de l'Inde et y ont-ils édifié un empire ? Parce que la population était pacifique. C'est la désobéissance civile qui a mis fin à la domination britannique en Inde. et c'est aussi Hitler. Paradoxalement, c'est un tyran qui a provoqué l'écroulement de l'empire britannique. Nous ne sommes certainement pas pour Hitler, mais nous devons considérer les faits en face.

90. Je disais que ce n'est pas une question de nombre. La population du Sud est plus nombreuse que celle du Nord, mais c'est une question d'embrigadement et non de chiffres. Ici, dans les prétendues démocraties, la génération nouvelle s'est éveillée. Elle ne se laissera pas entraîner dans une nouvelle guerre. Elle s'est amollie. Je ne veux pas dire les jeunes, mais les gens qui se sont habitués au luxe et qui malheureusement sont tombés dans la décadence. La décadence, nous savons ce que c'est. Nous, Arabes, avons eu trois empires qui s'étendaient du Maroc, sur l'Atlantique, aux confins de la Chine, et quand notre peuple devint ivre de puissance et de richesse, il tomba dans la décadence. Ne pensez surtout pas que je jette la pierre seulement à l'Empire britannique, à l'Empire français, à l'Empire hollandais ou à l'Empire belge. C'est vrai pour chaque empire. Prenez les peuples nordiques, comme l'Union soviétique : pendant 24 heures ils feraient marcher leurs hommes. Pourquoi ? Parce qu'ils sont enrégimentés.

91. Quel risque courraient les Coréens du Sud si les Américains évacuaient le pays ? Le système tout entier est mauvais. La détente, à quoi cela nous mène-t-il ? Nous trouvons encore cette division.

92. Aussi, permettez-moi de dire pour autant que nous déplorions la situation actuelle et bien que nous souhaiterions que les Nations Unies édifient un pont entre la Corée du Nord et la Corée du Sud — que l'Assemblée approfondie l'abîme, en usant de slogans d'une nature ou d'une autre; en toute justice, chaque côté le fait, et pas seulement un. Je ne favorise ni un côté ni l'autre. Les deux parties ont recours à des mots vides de sens, à des slogans, alors que des millions d'humains ont fait le sacrifice de leur vie. Réveillez-vous, Coréens du Nord, Coréens du Sud. Ne vous laissez pas leurrer par des forces extérieures. Si nous votons aujourd'hui en faveur d'un projet de résolution, c'est parce que nos yeux sont tournés vers l'avenir. Faisons savoir que nous avons pris une position ferme en faveur de la réunification de la Corée sans que des forces extérieures dominent la scène, sans faire appel à aucune idéologie si ce n'est à l'idéologie d'un seul peuple; pas de gouvernement qui soit éternel, mais un peuple qui soit souverain.

93. Vive la Corée ! Ni Nord ni Sud, une Corée ! Ni communisme, ni capitalisme : coréanisme !

94. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant prendre des décisions sur les deux résolutions recommandés par la Première Commission au paragraphe 26 de son rapport [A/10327]. Le premier vote portera sur le projet de résolution A.

*Un vote par appel nominal a été demandé.*

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Nicaragua, Norvège, Oman, Paraguay, Philippines, Portugal, Arabie saoudite, Singapour, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Lesotho, Liberia, Luxembourg, Malawi, Maldives, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

*Votent contre :* Nigéria, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Albanie, Algérie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Irak, Koweït, Laos, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Mozambique.

*S'abstiennent* : Niger, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Sierra Leone, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Zaïre, Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Birmanie, Tchad, Chypre, Fidji, Finlande, Inde, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Népal.

*Par 59 voix contre 51, avec 29 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3390 A (XXX)]<sup>7</sup>.*

95. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B, qui figure au paragraphe 26 du rapport de la Première Commission [*ibid.*].

Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Malte, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Malte, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Panama, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Albanie, Algérie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Irak, Laos, République arabe libyenne, Madagascar, Mali.

*Votent contre* : Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Paraguay, Arabie saoudite, Espagne, Souaziland, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi.

*S'abstiennent* : Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, Venezuela, Zaïre, Afghanistan, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Chypre, Equateur, Fidji, Finlande, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives.

*Par 54 voix contre 43, avec 42 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3390 B (XXX)]<sup>7</sup>.*

96. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole aux orateurs qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

97. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/L.708/Rev.1 et contre le projet de résolution A/C.1/L.709. Cependant, à sa trentième session,

l'Assemblée générale vient d'adopter deux résolutions sur la question de Corée, dont chacune contient des dispositions contradictoires. Il a été confirmé que la majorité des Etats Membres ne désirent pas appliquer l'une seulement de ces résolutions, ce qui veut dire que, à la présente session, l'Assemblée n'aura pas su donner de solution à la question de Corée et n'aura même pas fait le premier pas dans ce sens.

98. Mis en présence de cette situation, comment faut-il donc que les Membres de l'Organisation des Nations Unies interprètent ce résultat ? Certains se vanteront peut-être de la victoire de leur propre résolution, comptant simplement le nombre de voix qu'elle a remporté et oubliant qu'une autre résolution qui la contredit a été également adoptée. Certains se borneront peut-être à déplorer l'attitude équivoque de l'Assemblée générale qui adopte le même jour, simultanément, deux résolutions contradictoires.

99. Ma délégation est toutefois convaincue que la situation insolite dans laquelle nous nous trouvons montre que l'affrontement ne saurait résoudre une question aussi importante que la question de Corée et que, par conséquent, il convient d'emprunter la voie de la conciliation.

100. C'est exactement ce que j'avais souligné dans ma déclaration à la 2060<sup>e</sup> séance de la Première Commission<sup>3</sup>, le 21 octobre 1975, tout au début de la discussion générale sur la question de Corée, lorsque je disais qu'une solution de cette question "ne peut être trouvée que grâce au dialogue et à la conciliation."

101. Nous espérons donc, malgré les divergences qui se sont produites entre les deux groupes d'auteurs quant aux termes des propositions, que la plupart des auteurs des deux résolutions seront d'accord sur le fait que ce qui est nécessaire pour la solution du problème coréen, c'est la conciliation et non l'affrontement. Je voudrais engager tous les Etats Membres à écarter la controverse qui a surgi pendant le débat à la Première Commission, à accepter la possibilité d'un nouveau départ et à faire de nouveaux efforts pour trouver la voie de la conciliation.

102. Dans la situation actuelle, quel genre de mesures devrions-nous prendre ? Il ne doit pas être facile de trouver la voie de la conciliation dans le cas d'un problème aussi ancien et complexe que la question de Corée. Toutefois, ne pouvons-nous interpréter les décisions que l'Assemblée vient de prendre comme exprimant le vœu commun de la majorité des Etats Membres de rechercher la paix et la réunification de la péninsule coréenne, et convenir que la seule faille subsistant réside dans le désaccord sur les mesures à prendre et la priorité dont il convient de les assortir ?

103. En fait, l'une et l'autre des résolutions que nous venons d'adopter fournissent des indications utiles à la solution. L'une et l'autre recherchent la réduction des tensions dans la péninsule coréenne, la création d'une situation permettant de mettre fin à la présence militaire des Nations Unies en Corée en proposant une mesure propre à la remplacer, de même que l'encouragement à un dialogue visant à assurer la réunification de la Corée du Sud et du Nord. Ces objectifs ont été énoncés nettement à la suite des débats qui ont eu lieu sur la question de Corée à la présente session. J'ai donc la ferme conviction que si toutes les parties directement intéressées peuvent

trouver un accord préalable sur ce qu'elles devraient faire maintenant pour atteindre les objectifs que je viens d'évoquer, ce serait un premier pas fait sur la voie de la conciliation. Autrement dit, je suis convaincu que toutes les parties directement intéressées doivent maintenant essayer de s'entendre sur ce qu'elles devraient faire dans la situation actuelle pour assurer la paix, la sécurité et la réunification de la Corée.

104. Ma délégation espère très sincèrement que ce premier pas préliminaire se fera le plus rapidement possible — avant la prochaine session de l'Assemblée générale, pour le moins — et nous sommes disposés à faire tout notre possible dans ce but. En même temps, ma délégation voudrait inviter tous les Etats Membres et le Secrétaire général à faire de leur mieux pour atteindre ce résultat.

105. Il est regrettable que cette année la question de Corée ait engendré, à l'Organisation des Nations Unies, l'affrontement et la désunion. Cependant, ma délégation espère sincèrement qu'à la prochaine session de l'Assemblée les vœux de la plupart des délégations réunies ici qui recherchent la conciliation se réaliseront, et que nous pourrions tous regarder l'affrontement de cette année 1975 comme un épisode d'une époque révolue et dépassée.

106. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation suédoise regrette profondément que la question de Corée n'ait pas été traitée de manière plus positive au cours de cette présente session. La polémique et l'affrontement ne peuvent résoudre les problèmes difficiles de la question coréenne, pas plus que ne le peuvent les résolutions controversées poussées jusqu'au vote et adoptées avec un nombre de voix affirmatives bien inférieur à la majorité des Etats Membres.

107. En outre, dans ce cas, deux résolutions rivales et en partie contradictoires ont fini par être adoptées. Ces résolutions expriment des opinions divergentes sur des questions aussi importantes que les conditions nécessaires à la dissolution du Commandement des Nations Unies et le remplacement de l'Accord d'armistice militaire en Corée par un accord de paix ou d'autres arrangements plus permanents. La situation qui en résulte est loin d'être claire. Les parties donneront des interprétations différentes de ce que l'Assemblée générale a véritablement décidé, ce qui, à son tour, sera un obstacle grave à la mise en application desdites décisions.

108. Comme plusieurs autres, ma délégation s'est activement efforcée de favoriser des solutions plus favorables à un traitement réaliste des problèmes complexes qui sont en jeu. Ces solutions, faisant appel à la coopération et au consensus, auraient été plus conformes aux hautes responsabilités des Nations Unies. Elles auraient également mieux servi les intérêts du peuple de Corée dans le sens d'une paix et d'une sécurité durables, de même que d'une réunification indépendante et pacifique. Ces efforts, hélas, n'ont pas abouti.

109. Il est toutefois très important que les Nations Unies contribuent à la réalisation des aspirations du peuple coréen. Pendant l'année à venir, des efforts devront se poursuivre à cet effet. Dans l'intervalle, il est nécessaire que tous les intéressés fassent preuve

de retenue, prennent toutes les mesures possibles pour réduire les tensions en Corée, facilitent la reprise du dialogue comme l'envisageait le communiqué conjoint du 4 juillet 1972<sup>4</sup>, et fassent tout ce qui dépend d'eux pour arriver à l'objectif des solutions concertées.

110. M. HUANG (Chine) [*interprétation du chinois*] : Après une discussion longue et ardue et après avoir surmonté toutes sortes d'obstacles, l'Assemblée générale a finalement adopté le projet de résolution B — qui avait été présenté par l'Algérie et 42 autres pays — par 54 voix contre 43. C'est là un pas important fait par les Nations Unies sur la bonne voie vers le règlement de la question coréenne. C'est là une victoire remportée par la République populaire démocratique de Corée dans sa juste lutte, c'est également une victoire du peuple coréen tout entier, qui depuis longtemps cherche à faire prévaloir la cause de la réunification pacifique et indépendante de sa patrie, et c'est aussi la victoire commune des peuples des pays du tiers monde qui s'appuient mutuellement et luttent dans l'unité. Nous nous en réjouissons sincèrement.

111. Le projet de résolution parrainé par 43 nations, adopté par l'Assemblée générale, contient des propositions justes et efficaces pour le règlement de la question de Corée. Il prévoit clairement la nécessité de dissoudre le "Commandement des Nations Unies" et de retirer toutes les troupes étrangères stationnées en Corée du Sud sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies. Il demande également aux parties authentiques à l'Accord d'armistice de remplacer l'Accord d'armistice militaire par un accord de paix. Il prie instamment le nord et le sud de la Corée d'observer les principes du communiqué conjoint Nord-Sud et de prendre des mesures concrètes pour prévenir les conflits armés et garantir qu'il ne sera pas recouru à l'emploi de la force contre l'autre partie. Ces importantes mesures, stipulées dans ce projet de résolution, ont pour but de mettre un terme à l'intervention étrangère, d'éliminer la tension et de créer des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Cela est entièrement conforme au désir urgent du peuple coréen d'aboutir à la réunification indépendante et pacifique de son pays, reflète la situation actuelle dans la péninsule coréenne et le reste de l'Asie, reflète les nécessités de notre temps, et est propice à une amélioration fondamentale de la situation dans la péninsule coréenne et dans l'Asie du Nord-Est. Nous estimons que toutes les dispositions importantes susmentionnées et contenues dans ce projet de résolution doivent être mises en œuvre sans retard et totalement.

112. Le projet de résolution A — parrainé par les Etats-Unis et d'autres pays — ne faisait aucune mention de la question fondamentale du retrait des troupes des Etats-Unis de la Corée du Sud. Bien au contraire, pendant le débat, le représentant des Etats-Unis a été jusqu'à déclarer que moins de 300 des hommes de troupes des Etats-Unis stationnées en Corée du sud appartenaient au Commandement des Nations Unies, et que les quelque 40 000 autres soldats des Etats-Unis — et davantage — se trouvent en Corée du sud en vertu de ce qu'on appelle le traité "U.S.-ROK" et, par conséquent, ne sont pas touchés par la résolution. Cela n'est autre chose qu'un sophisme tout à fait indéfendable. Comme tout le monde le sait, toutes les troupes des Etats-Unis ont été introduites en Corée

du sud sous le couvert des Nations Unies. Jusqu'à septembre 1974, le représentant des Etats-Unis a toujours déclaré, aux réunions de la Commission d'armistice militaire coréenne, que les troupes des Etats-Unis étaient stationnées en Corée du sud en tant que forces des Nations Unies. Mais quelques jours plus tard, les Etats-Unis ont brutalement changé de position et ont dit que les quelque 40 000 soldats des Etats-Unis — et plus — stationnés en Corée du sud l'étaient en vertu de ce qu'on appelle le "U.S.-ROK bilateral defence arrangement". Les Etats-Unis prétendent, en changeant simplement le "casque" de ces soldats, masquer le fait que les troupes des Etats-Unis sont toujours stationnées en Corée du sud en tant que forces des Nations Unies. Mais comment cet artifice pourrait-il réussir ? Il faut relever que l'Accord d'armistice — et les Etats-Unis n'ont cessé de déclarer leur intention de le préserver — prévoit explicitement de "cesser de faire pénétrer en Corée tout renfort de personnel militaire", à l'exception d'une relève des forces des Nations Unies alors en Corée du sud sur une base d'"un homme pour homme". On peut alors demander : Ces prétendues troupes des Etats-Unis n'appartenant pas au Commandement des Nations Unies sont-elles tombées du ciel ? Qui plus est, l'Accord d'armistice en Corée a affirmé le principe du retrait de toutes les troupes étrangères de Corée. Le sophisme des Etats-Unis montre précisément que ce pays a violé l'Accord d'armistice qu'il dit vouloir préserver, et qu'il a contrevenu aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis essaient de justifier la présence de leurs troupes en Corée du sud par un pur sophisme, et cela est absolument inadmissible.

113. Comme nous l'avons souligné en maintes occasions, le refus prolongé des troupes des Etats-Unis de quitter la Corée du sud est la cause fondamentale de la tension actuelle dans la péninsule coréenne et l'obstacle principal à la réalisation de la réunification indépendante et pacifique du peuple coréen. Le projet de résolution des Etats-Unis et autres pays n'a d'autre but que d'utiliser la dissolution du Commandement des Nations Unies comme un prétexte pour une légalisation de la présence permanente des troupes des Etats-Unis en Corée du sud et de maintenir l'existence de "deux Corée". En fait, le "Commandement des Nations Unies" est depuis longtemps devenu le "Commandement des Etats-Unis" dans tous les sens du terme. De toute évidence, la dissolution du prétendu Commandement des Nations Unies doit se faire simultanément avec le retrait des troupes des Etats-Unis de Corée du sud, et ces deux actions ne doivent pas être séparées. Tout prétexte pour justifier la présence continue des troupes des Etats-Unis en Corée du sud est une violation du principe de la réunification indépendante et pacifique de la Corée, tel qu'il a été confirmé par l'Assemblée générale. Il est donc tout naturel que les délégations de nombreux pays s'opposent résolument à une résolution qui encourage ouvertement les Etats-Unis à stationner par la force leurs troupes en Corée du sud, à continuer d'intervenir dans les affaires intérieures de la Corée, à diviser la nation coréenne et à créer "deux Corée". Selon nous, étant donné que le projet de résolution présenté par l'Algérie et 42 autres nations a été officiellement adopté par l'Assemblée générale, le projet de résolu-

tion des Etats-Unis n'a certainement aucune valeur et est nul et non avenu.

114. Le peuple coréen est maître de la Corée. La question coréenne doit être réglée par le peuple coréen lui-même, sans aucune intervention de l'extérieur. L'agression militaire prolongée des Etats-Unis et l'intervention grossière en Corée que représente l'usurpation illégale du nom de l'Organisation des Nations Unies ont fait naître la ferme opposition de tout le peuple coréen et des peuples du monde. Le fait que les Etats-Unis s'obstinent à retarder tout règlement de la question coréenne ne fera que les mettre dans une situation toujours plus passive et plus isolée. Il est évident que tous les pays artificiellement divisés finiront par obtenir la réunification nationale. C'est là une tendance générale et une exigence populaire qu'aucune force au monde ne saurait contrarier. Nous sommes profondément convaincus qu'avec l'appui des peuples du monde le peuple coréen dans son ensemble se débarrassera de l'ingérence des forces extérieures et réalisera la réunification indépendante et pacifique de son pays. Le peuple chinois, comme toujours, se battra au coude à coude avec le peuple frère de Corée et appuiera sa lutte juste jusqu'à la victoire finale.

115. U TIN LAT (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution B. Toutefois, nous voulons déclarer que nous éprouvons quelques réserves sur le paragraphe 2 du dispositif de ce texte, parce que, de l'avis de ma délégation, il tend à exclure la République de Corée d'une éventuelle conclusion d'un nouvel accord de paix en Corée. Ma délégation estime qu'une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne ainsi que la réunification nationale ne peuvent se faire qu'avec la participation active et de la République de Corée, et de la République populaire démocratique de Corée. S'il y avait eu un vote séparé sur ce paragraphe, ma délégation se serait abstenue.

116. M. GROZEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : La question de Corée figure à l'examen de l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 25 ans. Après une période de débats et de discussions aussi longue, nous avons enfin adopté le projet de résolution A/C.1/L.709, qui répond entièrement aux aspirations légitimes du peuple coréen pour la réunification indépendante et pacifique du pays, sans ingérence étrangère. Cela contribuera à créer les conditions voulues pour le retrait de toutes les forces étrangères du territoire de la Corée du sud et pour la conclusion d'un traité de paix. Ce projet de résolution contient les mesures et dispositions qui permettraient, je le souligne, non pas de maintenir l'actuelle situation anormale dans la péninsule coréenne, mais de réaliser véritablement tout ce qui est nécessaire pour permettre la réunification du pays.

117. L'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale constitue, sans aucun doute, une nouvelle confirmation des principes de la Charte des Nations Unies. Elle répond aussi aux intérêts et aux aspirations du peuple coréen tout entier, à l'intérêt de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient et dans le reste du monde. Il est bien évident que l'Organisation mondiale n'entend plus tolérer le fait honteux qu'est l'exploitation du drapeau des Nations Unies pour défendre des concepts qui ne sont pas conformes

aux intérêts du peuple coréen ni aux buts de la Charte. C'est précisément pour cette raison que l'Assemblée générale a très nettement manifesté son désir de voir retirer les forces étrangères du territoire de la Corée du Sud. Plus vite ce retrait sera effectué dans la pratique, plus vite on pourra assurer la réunification indépendante et pacifique de la Corée. L'adoption de cette décision est un acte de sagesse politique qui est absolument conforme à l'esprit de notre temps, au désir général de tous les peuples qui veulent la détente dans les relations entre les peuples, et à l'intention d'étendre au monde entier les changements positifs que cette détente a apportés.

118. Cette décision est digne de cette session qui célèbre le trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et montre par là-même qu'elle va de pair avec les profonds changements favorables qui se sont produits dans le monde. Elle augmentera la confiance des nations quant à la capacité de l'Organisation des Nations Unies de contribuer activement à la solution des problèmes internationaux d'actualité. C'est pour ces raisons que la délégation bulgare et beaucoup d'autres délégations ont voté en faveur du projet de résolution A/C.1/L.709 comme répondant le mieux à ce qu'exige le règlement équitable de la question de Corée.

119. M. THIOUNN PRASITH (Cambodge) : L'Assemblée générale vient d'adopter à une forte majorité le projet de résolution A/C.1/L.709 présenté par 43 pays, dont, mon pays, le Kampuchea. L'Assemblée générale a rejeté tout sophisme et elle a repoussé toute propagande mensongère et calomnieuse contre le peuple coréen. Elle a débusqué toute manœuvre dilatoire et elle s'est prononcée clairement pour la dissolution du prétendu Commandement des Nations Unies et pour le retrait total des troupes des Etats-Unis de la Corée du Sud. Elle a marqué par ce vote sa volonté d'ouvrir la voie à un processus dynamique de réunification indépendante et pacifique de la Corée, conformément aux aspirations profondes et raisonnables du peuple coréen. Elle a prononcé par la même occasion sa décision de mettre un terme à 25 années d'usurpation du drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir l'agression et les ingérences étrangères des Etats-Unis dans les affaires intérieures du peuple coréen.

120. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale est, avant tout, une victoire du peuple coréen, mais elle reflète bien l'exigence de tous les peuples du monde engagés dans ce mouvement irréversible pour l'indépendance, la souveraineté et l'unité nationale. En conformité avec les principes de la Charte sur le respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, elle a indiqué à l'Organisation le chemin à suivre pour contribuer utilement à l'élimination de la tension dans cette partie du monde et, en même temps, à la consolidation de la paix mondiale.

121. La récente et douloureuse expérience du peuple du Kampuchea montre qu'aucune indépendance nationale n'est possible, qu'aucune souveraineté nationale ne peut être envisagée, qu'aucune unité nationale ne saurait se réaliser et, par conséquent, aucune paix durable ne peut être bâtie tant que demeurent l'agression et les interventions dans les affaires inté-

rieures d'un pays par des forces étrangères, et en l'occurrence, par l'impérialisme des Etats-Unis.

122. C'est dans cette conviction que la délégation kampuchéenne a été à la fois heureuse et honorée de pouvoir exprimer à nouveau son entière solidarité avec la juste lutte du peuple coréen et de la République populaire démocratique de Corée et de réaffirmer sa position connue de tous.

123. L'Assemblée générale vient d'apporter sa contribution à la lutte faite de sacrifices, de détermination et de persévérance du peuple coréen pour la réunification indépendante et pacifique de sa patrie, et à la cessation des malheurs et souffrances de ce peuple, qui n'ont que trop duré. Elle a voulu par là participer à l'élimination d'une des plus monstrueuses injustices de notre époque, et ce geste est tout à son honneur.

124. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale vient de prendre une décision sur le point 119 de l'ordre du jour. Les deux projets de résolution se rapportant à la question de Corée et reflétant les vues exprimées par leurs auteurs respectifs ont été adoptés par l'Assemblée générale à la satisfaction des parties concernées. Néanmoins, la question de Corée ne se trouve pas pour autant résolue. Des efforts sincères, continus et pressants doivent être engagés par tous pour faire avancer le règlement de ce problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies depuis 27 ans. Il est à espérer que, grâce aux points d'accord et aux éléments communs que les deux résolutions contiennent, malgré les divergences qu'elles comportent, l'adoption de ces deux textes par l'Assemblée fournira l'occasion de l'amorce d'une véritable négociation, pour laquelle il faut que les parties concernées recherchent d'ores et déjà un mécanisme adéquat mutuellement acceptable. La recherche d'un tel mécanisme de négociation permettra de dépasser le *statu quo* et ouvrira la voie à la réalisation, dans la confiance et la compréhension mutuelles, de l'objectif cher au peuple coréen dans son ensemble, à savoir la réunification pacifique dans l'indépendance et sans ingérence extérieure. Comme le laissent entendre les deux résolutions, tous les efforts à déployer doivent refléter le souci de tous, c'est-à-dire la nécessité de maintenir la paix dans la péninsule coréenne.

125. Si la question de Corée devait se poser de nouveau à la trente et unième session, l'Assemblée générale serait peut-être en mesure d'enregistrer des progrès sensibles dans la voie de la paix et d'adopter alors, à l'unanimité, une décision qui renforcerait le peuple coréen dans ses droits et consoliderait la paix internationale, pour laquelle, conformément à la Charte, l'Organisation doit toujours œuvrer.

*La séance est levée à 18 h 5.*

#### NOTES

<sup>1</sup> La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

<sup>2</sup> La délégation du Bangladesh a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Première Commission, Fascicule de session, rectificatif*.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 27, annexe I*.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 256, n° 3635, p. 251.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/9341, par. 21*.

<sup>7</sup> La délégation du Bangladesh a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.